

adopté

SÉNAT

le 29 juin 1967.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT

EN TROISIÈME LECTURE

relatif à l'amélioration de l'habitat.

Le Sénat a adopté avec modification, en troisième lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 198, 213 et in-8° 100 (1966-1967).

2^e lecture : 244, 265 et in-8° 117 (1966-1967).

3^e lecture : 327 et 332 (1966-1967).

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 1^{re} lecture : 126, 145 et in-8° 12.

2^e lecture : 274, 326 et in-8° 39.

.....

Art. 4.

Le locataire notifie au propriétaire, par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention d'exécuter les travaux en lui communiquant l'état descriptif et estimatif. Le propriétaire doit, dans le délai de deux mois de la réception de la notification qui lui a été faite, soit faire connaître son intention d'entreprendre les travaux à ses frais dans un délai qui ne peut être supérieur à un an, soit saisir, à peine de forclusion, la juridiction compétente, s'il entend, pour un motif sérieux et légitime, s'opposer aux travaux ou à leurs modalités d'exécution.

Si aucune opposition n'a été formée, si le tribunal n'a pas admis la recevabilité ou le bien-fondé des motifs de l'opposition dont il a été saisi ou si le propriétaire n'a pas entrepris dans le délai d'un an les travaux qu'il s'était engagé à exécuter, le locataire peut exécuter ou faire exécuter ces travaux.

Lorsque les travaux affectent le gros œuvre de l'immeuble, le propriétaire peut exiger qu'ils soient exécutés sous la direction et le contrôle d'un homme de l'art désigné avec son accord, ou, à défaut, par la juridiction compétente. Si sa demande est formulée à l'occasion d'une procé-

dure engagée en application des alinéas qui précèdent, l'homme de l'art est désigné par la décision autorisant les travaux.

.....

Art. 5 et 6.

..... Conformes

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
29 juin 1967.

Le Président,
Signé : André MERIC.